

Le **CDIS Comité Départemental des Intermittents du Spectacle** est une association culturelle et d'éducation populaire loi 1901 agréée par les services de l'Etat :

✓ Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon  
2<sup>ème</sup> catégorie n°66.0453  
et 3<sup>ème</sup> catégorie n° 66.0454  
arrêté en date du 10 juillet 2006

✓ Déclarée à la Préfecture des Pyrénées-Orientales le 10 octobre 2007

Journal Officiel du 27 octobre 2007  
N°SIRET: 500 515 796 00018  
APE 9499Z

## Une solution de simplicité et de sécurité, pour qui ? pourquoi ?

### Qui ?

- ✓ Vous êtes **organisateur de spectacles** (association, collectivité, société...)
- ✓ Vous êtes **intermittent du spectacle** (artistes, musiciens, techniciens, danseurs...)



## Un réseau mis en avant pour les Intermittents :

En intégrant le **CDIS 31**, vous rentrez automatiquement dans le réseau **CDIS** des autres départements, et ainsi nous vous proposons auprès des organisateurs de spectacles des autres villes ou régions. Vous paraissez sur notre site, dans la rubrique et le genre qui vous correspondent, pour faciliter le choix des organisateurs.

## Pourquoi ?

En tant qu'**intermittent** du spectacle, vous souhaitez **un suivi personnalisé**, être embauché en toute légalité, être assuré des règlements de vos prestations, et **être déchargé de l'administratif**.

En tant qu'**organisateur** vous souhaitez **vous décharger** des déclarations sociales, souvent très complexes pour les intermittents. Nous nous chargeons des démarches administratives complètes, (déclaration préalable à l'embauche, fiche de paie, attestation d'emploi auprès de l'Assédic, etc...) vous recevez seulement une facture correspondant à la prestation de l'artiste, incluant le cachet de l'intermittent avec ses charges sociales, les frais de traitement (5.5% du montant global).

Contactez-nous pour toutes informations au :

**05 34 27 67 12**  
**06 80 61 53 40**

**contact@cdis31.com**

Une cotisation annuelle de 15 €, vous est facturée lors de la première fiche de paie. Vous recevrez en retour une carte d'adhérent au Comité départemental qui intègre une assurance spécialement souscrite auprès de la MAIF pour toutes les opérations d'animations artistiques et culturelles. Une responsabilité civile pour les éventuelles dommages causés aux tiers et aux biens ainsi qu'une RC individuelle accident vous ont spécifiquement étudiés.

**Alors ne tardez pas à rejoindre les réseaux associatifs des comités départementaux des intermittents du spectacle !**

**CDIS**

